



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-700

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Parc de maisons mobiles								
	V : VILLÉGIATURE								
	V-1 : Habitation unifamiliale		●						
	V-2 : Habitation bifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services								
	C-2 : Services professionnels et bureaux								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce pétrolier								
	C-6 : Commerce de récréation			●					
	C-7 : Commerce de restauration			●					
	C-8 : Commerce d'hébergement								
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie moyenne								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Extraction								
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif									
P-4 : Terrain de stationnement									
P-5 : Utilité publique légère									
P-6 : Utilité publique moyenne									
P-7 : Utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE									
A-1 : Agriculture et pisciculture									
A-2 : Fermette									
A-3 : Élevage									
A-4 : Foresterie et sylviculture									
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques									
CO : CONSERVATION									
CO-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)(3)(5)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES		(1)							
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●	●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		7	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m2)		65 / -	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2,5	- / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)								
	RAPPORTS								
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)								
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		5						
	Bâti/terrain maximal (%)		12	12					
	MARGES								
	Avant minimale/maximale (m)		7,5 / -	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)		3	3					
	Latérales totales minimales (m)		6	6					
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5					
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)		50	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)		75	75					
	Superficie minimale (m2)		4 000	4 000					
	DIVERS								
	Espace naturel (%)		60	60					
PIIA		●	●						
PAE									
Usages conditionnels			●						
Corridors de signature		●	●						
Projet intégré		●							
Dispositions particulières applicables à certaines zones									
Notes spéciales			(4)						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe « commerce de récréation extérieure intensive », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping		
(3) Hébergement léger, hébergement d'envergure, hébergement routier		
(suite page suivante)		



NOTES (SUITE)

- (4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.
- (5) Restaurant saisonnier

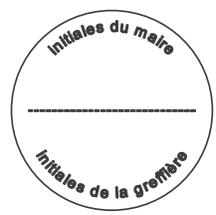


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-701

CLASSES D'USAGES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale				
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation multifamiliale				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Parc de maisons mobiles				
	V : VILLÉGIATURE				
	V-1 : Habitation unifamiliale	•			
	V-2 : Habitation bifamiliale				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail et de services				
	C-2 : Services professionnels et bureaux				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce pétrolier				
	C-6 : Commerce de récréation		•		
	C-7 : Commerce de restauration		•		
	C-8 : Commerce d'hébergement				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille				
	I : INDUSTRIE				
	I-1 : Industrie légère				
	I-2 : Industrie moyenne				
	I-3 : Industrie lourde				
	I-4 : Extraction				
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
P-3 : Communautaire récréatif					
P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère					
P-6 : Utilité publique moyenne					
P-7 : Utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
A-1 : Agriculture et pisciculture					
A-2 : Fermette					
A-3 : Élevage					
A-4 : Foresterie et sylviculture					
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
CO : CONSERVATION					
CO-1 : Conservation					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)(5)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m2)	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)				
	RAPPORTS				
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5			
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12		
	MARGES				
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -		
	Latérale minimale (m)	3	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	6		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5		
	LOTISSEMENT				
	TERRAIN				
Largeur minimale (m)	50	50			
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
Superficie minimale (m2)	4 000	4 000			
DIVERS					
Espace naturel (%)	60	60			
PIIA					
PAE					
Usages conditionnels		•			
Corridors de signature	•	•			
Projet intégré	•				
Dispositions particulières applicables à certaines zones					
Notes spéciales		(4)			

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive »: ciné-parc et terrain de camping		
(3) Hébergement d'envergure, hébergement routier		
(suite page suivante)		



NOTES (SUITE)

- (4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.
- (5) Restaurant saisonnier



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-702

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	•				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture		•				
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	30			
Latérale minimale (m)	3	30				
Latérales totales minimales (m)	6	60				
Arrière minimale (m)	7.5	30				
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50	50				
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75				
Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000				
DIVERS						
Espace naturel (%)	70	80				
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré	•					
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-703

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Parc de maisons mobiles								
	V : VILLÉGIATURE								
	V-1 : Habitation unifamiliale		●						
	V-2 : Habitation bifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services								
	C-2 : Services professionnels et bureaux								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce pétrolier								
	C-6 : Commerce de récréation			●					
	C-7 : Commerce de restauration								
	C-8 : Commerce d'hébergement								
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie moyenne								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Extraction								
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif									
P-4 : Terrain de stationnement									
P-5 : Utilité publique légère									
P-6 : Utilité publique moyenne									
P-7 : Utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE									
A-1 : Agriculture et pisciculture									
A-2 : Fermette									
A-3 : Élevage									
A-4 : Foresterie et sylviculture									
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques									
CO : CONSERVATION									
CO-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)(3)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES		(1)							
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●	●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		7	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2,5	- / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)								
	RAPPORTS								
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)			5					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		5						
	Bâti/terrain maximal (%)		15	15					
	MARGES								
	Avant minimale/maximale (m)		7,5 / -	7,5 / -					
Latérale minimale (m)		3	3						
Latérales totales minimales (m)		6	6						
Arrière minimale (m)		7,5	7,5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50	50						
Profondeur moyenne minimale (m)		75	75						
Superficie minimale (m ²)		4 000	4 000						
DIVERS									
Espace naturel (%)		60	60						
PIIA		●	●						
PAE									
Usages conditionnels			●						
Corridors de signature		●	●						
Projet intégré		●	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones									
Notes spéciales			(4)						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive »: ciné-parc et terrain de camping		
(3) Hébergement d'envergure, hébergement routier		
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-703-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	•				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère		•			
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES (1)						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / 225			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15	20			
	MARGES					
Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -				
Latérale minimale (m)	3	3				
Latérales totales minimales (m)	6	6				
Arrière minimale (m)	7.5	7.5				
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50	50				
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75				
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000				
DIVERS						
Espace naturel (%)	40					
PIIA	•	•				
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	•	•				
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		(2010)-102-9	
		102-33	2015-03-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-704

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Parc de maisons mobiles								
	V : VILLÉGIATURE								
	V-1 : Habitation unifamiliale		●						
	V-2 : Habitation bifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services								
	C-2 : Services professionnels et bureaux								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce pétrolier								
	C-6 : Commerce de récréation			●					
	C-7 : Commerce de restauration								
	C-8 : Commerce d'hébergement								
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie moyenne								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Extraction								
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif									
P-4 : Terrain de stationnement									
P-5 : Utilité publique légère									
P-6 : Utilité publique moyenne									
P-7 : Utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE									
A-1 : Agriculture et pisciculture									
A-2 : Fermette									
A-3 : Élevage									
A-4 : Foresterie et sylviculture									
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques									
CO : CONSERVATION									
CO-1 : Conservation		●	●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)(3)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES		(1)							
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●	●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		7	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		67 / -	67 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2,5	- / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)								
	RAPPORTS								
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)			5					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		5						
	Bâti/terrain maximal (%)		11	12					
	MARGES								
	Avant minimale/maximale (m)		10 / -	10 / -					
Latérale minimale (m)		5	5						
Latérales totales minimales (m)		10	10						
Arrière minimale (m)		10	10						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50	50						
Profondeur moyenne minimale (m)		75	75						
Superficie minimale (m ²)		6 000	6 000						
DIVERS									
Espace naturel (%)		60	60						
PIIA		●	●						
PAE									
Usages conditionnels			●						
Corridors de signature		●	●						
Projet intégré		●	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones									
Notes spéciales			(4)						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping		
(3) Hébergement d'envergure, hébergement routier		
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-705

CLASSES D'USAGES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale				
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation multifamiliale				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Parc de maisons mobiles				
	V : VILLÉGIATURE				
	V-1 : Habitation unifamiliale	•			
	V-2 : Habitation bifamiliale				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail et de services				
	C-2 : Services professionnels et bureaux				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce pétrolier				
	C-6 : Commerce de récréation		•		
	C-7 : Commerce de restauration				
	C-8 : Commerce d'hébergement				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille				
	I : INDUSTRIE				
	I-1 : Industrie légère				
	I-2 : Industrie moyenne				
	I-3 : Industrie lourde				
	I-4 : Extraction			•	
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
	P-3 : Communautaire récréatif				
	P-4 : Terrain de stationnement				
P-5 : Utilité publique légère					
P-6 : Utilité publique moyenne					
P-7 : Utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
A-1 : Agriculture et pisciculture					
A-2 : Fermette					
A-3 : Élevage					
A-4 : Foresterie et sylviculture					
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
CO : CONSERVATION					
CO-1 : Conservation	•	•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -	55 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5	- / 1	
	Hauteur minimale/maximale (m)				
	RAPPORTS				
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5			
	Bâti/terrain maximal (%)	11	12	12	
	MARGES				
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -	10 / -	
	Latérale minimale (m)	5	5	5	
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	
	Arrière minimale (m)	10	10	10	
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Largeur minimale (m)	50	50	50		
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)	6 000	6 000	4 000		
DIVERS					
Espace naturel (%)	60	60			
PIIA					
PAE					
Usages conditionnels		•			
Corridors de signature					
Projet intégré	•	•			
Dispositions particulières applicables à certaines zones					
Notes spéciales		(4)			

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping		
(3) Hébergement d'envergure, hébergement routier		
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-706

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	•					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation		•				
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation	•	•					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)(3)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5				
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5					
	Bâti/terrain maximal (%)	15	10				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -				
	Latérale minimale (m)	3	3				
	Latérales totales minimales (m)	6	6				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50	50					
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75					
Superficie minimale (m ²)	6 000	12 000					
DIVERS							
Espace naturel (%)	60	60					
PIIA	•	•					
PAE							
Usages conditionnels		•					
Corridors de signature	•	•					
Projet intégré	•	•					
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales		(4)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping		
(3) Hébergement routier		
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-707

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		(1)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
Largeur minimale (m)	50	50				
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75				
Superficie minimale (m ²)	25 000	4 000				
DIVERS						
Espace naturel (%)	80	50				
PIIA						
PAE	●					
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales		(2)(3)				

	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping		
(2) La construction de puits d'alimentation en eau est prohibée. L'alimentation en eau potable doit provenir d'une zone autre que les zones TV-708 et TV-709.		
(3) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		

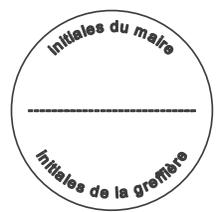


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-708

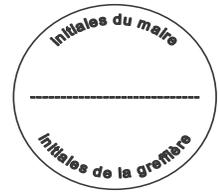
CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne		●				
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation		●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée		●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 1	- / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)		12	12		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)		15 / -	15 / -		
Latérale minimale (m)		10	10			
Latérales totales minimales (m)		20	20			
Arrière minimale (m)		20	20			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)		50	50			
Profondeur moyenne minimale (m)		75	75			
Superficie minimale (m ²)		6 000	6 000			
DIVERS						
Espace naturel (%)		80	50			
PIIA		●	●			
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature		●	●			
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales			(3)(4)			

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Les conduites d'évacuation en provenance d'un site de traitement des boues de fosses septiques sont autorisées.		
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping (suite page suivante)		



NOTES (SUITE)

- (3) La construction de puits d'alimentation en eau est prohibée. L'alimentation en eau potable doit provenir d'une zone autre que les zones TV-707, TV-709, TV-710.
- (4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-709

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	•				
		Jumelée					
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)							
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 2					
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		15					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -					
Latérale minimale (m)		5					
Latérales totales minimales (m)		10					
Arrière minimale (m)		10					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50						
Profondeur moyenne minimale (m)	75						
Superficie minimale (m ²)	6 000						
DIVERS							
Espace naturel (%)	60						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Station de traitement des eaux usées ou des boues de fosses septiques, lieu de compostage des matières organiques	102-35	2015-10-16	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-710

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Parc de maisons mobiles								
	V : VILLÉGIATURE								
	V-1 : Habitation unifamiliale		●						
	V-2 : Habitation bifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services								
	C-2 : Services professionnels et bureaux								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce pétrolier								
	C-6 : Commerce de récréation			●					
	C-7 : Commerce de restauration								
	C-8 : Commerce d'hébergement								
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie moyenne								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Extraction								
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif									
P-4 : Terrain de stationnement									
P-5 : Utilité publique légère									
P-6 : Utilité publique moyenne									
P-7 : Utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE									
A-1 : Agriculture et pisciculture									
A-2 : Fermette									
A-3 : Élevage									
A-4 : Foresterie et sylviculture									
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques									
CO : CONSERVATION									
CO-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●	●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		7	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2,5	- / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)								
	RAPPORTS								
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)								
	Logements/terrain maximal (logements/ha)								
	Bâti/terrain maximal (%)		15	15					
	MARGES								
	Avant minimale/maximale (m)		7,5 / -	7,5 / -					
Latérale minimale (m)		3	3						
Latérales totales minimales (m)		6	6						
Arrière minimale (m)		7,5	7,5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50	50						
Profondeur moyenne minimale (m)		75	75						
Superficie minimale (m ²)		25 000	4 000						
DIVERS									
Espace naturel (%)		80	50						
PIIA									
PAE		●							
Usages conditionnels									
Corridors de signature									
Projet intégré									
Dispositions particulières applicables à certaines zones									
Notes spéciales			(2)(3)						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping		
(2) La construction de puits d'alimentation en eau est prohibée. L'alimentation en eau potable doit provenir d'une zone autre que les zones TV-708 et TV-709.		
(3) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-711

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
I : INDUSTRIE						
I-1 : Industrie légère						
I-2 : Industrie moyenne						
I-3 : Industrie lourde						
I-4 : Extraction						
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation	●	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		5			
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
Latérale minimale (m)	3	3				
Latérales totales minimales (m)	6	6				
Arrière minimale (m)	7,5	7,5				
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50	50				
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75				
Superficie minimale (m ²)	6 000	6 000				
DIVERS						
Espace naturel (%)	80	60				
PIIA	●	●				
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●	●				
Projet intégré		●				
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales		(3)				

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping		
(3) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-712

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Parc de maisons mobiles								
	V : VILLÉGIATURE								
	V-1 : Habitation unifamiliale	●							
	V-2 : Habitation bifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services								
	C-2 : Services professionnels et bureaux								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce pétrolier								
	C-6 : Commerce de récréation		●						
	C-7 : Commerce de restauration								
	C-8 : Commerce d'hébergement								
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie légère									
I-2 : Industrie moyenne									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Extraction									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif									
P-4 : Terrain de stationnement									
P-5 : Utilité publique légère									
P-6 : Utilité publique moyenne									
P-7 : Utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE									
A-1 : Agriculture et pisciculture									
A-2 : Fermette									
A-3 : Élevage									
A-4 : Foresterie et sylviculture									
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques									
CO : CONSERVATION									
CO-1 : Conservation	●	●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)(3)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)								
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5						
	Hauteur minimale/maximale (m)								
	RAPPORTS								
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5							
	Bâti/terrain maximal (%)	15	10						
	MARGES								
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérale minimale (m)	3	3							
Latérales totales minimales (m)	6	6							
Arrière minimale (m)	7,5	7,5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75							
Superficie minimale (m ²)	4 000	12 000							
DIVERS									
Espace naturel (%)	60	60							
PIIA	●	●							
PAE									
Usages conditionnels		●							
Corridors de signature	●	●							
Projet intégré	●	●							
Dispositions particulières applicables à certaines zones									
Notes spéciales		(4)							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping		
(3) Hébergement routier		
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RT-713

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement		●					
	P-5 : Utilité publique légère		●					
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Ferme							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée		●				
		Jumelée						
Contiguë								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)								
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale/maximale								
Hauteur minimale/maximale (m)								
RAPPORTS								
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)								
Logements/terrain maximal (logements/ha)								
Bâti/terrain maximal (%)			12					
MARGES								
Avant minimale/maximale (m)			4 / -					
Latérale minimale (m)			3					
Latérales totales minimales (m)			6					
Arrière minimale (m)			4					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur moyenne minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
Espace naturel (%)								
PIIA		●						
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature		●						
Projet intégré								
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales		(1) (3)						

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1)	Malgré toute disposition contraire, les réseaux aériens sont prohibés sauf dans le but de traverser perpendiculairement la zone.	102-11	(2010)-12-17
(2)	Parcs, terrains de jeux, espaces verts, sentiers récréatifs. Pour les activités hivernales, la marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, raquette et pour les activités estivales, la marche, randonnée pédestre et piste cyclable.	102-31	(2014)-07-18
	(suite à la page suivante)		



NOTES (SUITE)

- (3) Les activités connexes liées à l'exploitation récréative du parc linéaire, usages utilitaires ou de service connexes à la vocation du parc. Doit également être connexe à la vocation du parc, l'usage "terrain de stationnement (P-4)".



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RT-713-1

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●					
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration	●					
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage							
P-2 : Communautaire d'envergure	●						
P-3 : Communautaire récréatif	●						
P-4 : Terrain de stationnement	●						
P-5 : Utilité publique légère	●						
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Ferme							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2) (4) (5) (6)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	12					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -					
Latérale minimale (m)	3						
Latérales totales minimales (m)	6						
Arrière minimale (m)	4						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1) (3)						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Malgré toute disposition contraire, les réseaux aériens sont prohibés sauf dans le but de traverser perpendiculairement la zone.	102-30	(2014)-03-21
(2) Parcs, terrains de jeux, espaces verts, sentiers récréatifs. Pour les activités hivernales, la marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, raquette et pour les activités estivales, la marche, randonnée pédestre et piste cyclable.		
(suite à la page suivante)		



NOTES (SUITE)

- (3) Les activités connexes liées à l'exploitation récréative du parc linéaire, usages utilitaires ou de service connexes à la vocation du parc. Doit également être connexe à la vocation du parc, l'usage "terrain de stationnement (P-4)".
- (4) Dépanneur, boutique de sport, bar laitier et marché public
- (5) Bistro
- (6) Bureau d'accueil touristique, musée, petite salle d'exposition et bâtiment communautaire offrant activités ou services en lien avec la vocation récréotouristique du parc linéaire



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-714

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
I : INDUSTRIE						
I-1 : Industrie légère						
I-2 : Industrie moyenne						
I-3 : Industrie lourde						
I-4 : Extraction						
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation	●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	(1)					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,5				
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -				
Latérale minimale (m)	3					
Latérales totales minimales (m)	6					
Arrière minimale (m)	7,5					
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50					
Profondeur moyenne minimale (m)	75					
Superficie minimale (m ²)	4 000					
DIVERS						
Espace naturel (%)	60					
PIIA	●					
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●					
Projet intégré	●					
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-715

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation	●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -				
Latérale minimale (m)	3					
Latérales totales minimales (m)	6					
Arrière minimale (m)	7,5					
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50					
Profondeur moyenne minimale (m)	75					
Superficie minimale (m ²)	4 000					
DIVERS						
Espace naturel (%)	60					
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●					
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-716

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation	●	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	12 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
PIIA	●	●				
PAE						
Usages conditionnels		●				
Corridors de signature	●	●				
Projet intégré	●	●				
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales		(4)				

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping		
(3) Hébergement routier		
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		



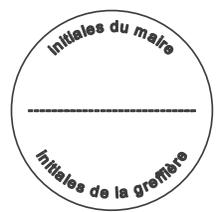
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-717

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		(2)(3)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	(1)					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	67 / -	67 / -			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	20	15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -			
	Latérale minimale (m)	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
Largeur minimale (m)	50	50				
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75				
Superficie minimale (m ²)	4 000	12 000				
DIVERS						
Espace naturel (%)	60	60				
PIIA	●	●				
PAE						
Usages conditionnels		●				
Corridors de signature	●	●				
Projet intégré	●	●				
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales		(4)				

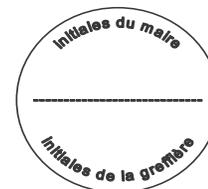
NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant			
(2) Hébergement routier			

(suite page suivante)



NOTES (SUITE)

- (3) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » : modèles réduits motorisés, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping
- (4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-718

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée		●			
Jumelée							
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)			7				
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)			65 / -				
Hauteur en étage(s) minimale/maximale			1 / 1,5				
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)			1				
Bâti/terrain maximal (%)			10	11			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)			15 / -	30			
Latérale minimale (m)			15	30			
Latérales totales minimales (m)			15	60			
Arrière minimale (m)			15	30			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		50	50				
Profondeur moyenne minimale (m)		75	75				
Superficie minimale (m ²)		10 000	10 000				
DIVERS							
Espace naturel (%)		85	80				
PIIA		●					
PAE							
Usages conditionnels		●					
Corridors de signature							
Projet intégré		●					
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Acériculture et érablière artisanale	102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-719

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5					
	Bâti/terrain maximal (%)	11					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -					
	Latérale minimale (m)	5					
	Latérales totales minimales (m)	10					
	Arrière minimale (m)	10					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50						
Profondeur moyenne minimale (m)	75						
Superficie minimale (m ²)	4 000						
DIVERS							
Espace naturel (%)	60						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		